

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE DELIVRANCE DES DIPLOMES DES DUT  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,  
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de délivrance des Diplômes universitaire de technologie toutes Spécialités et tous options de l'IUT de Clermont-Ferrand comme suit :

**Membres du jury :**

Nicolas MAINETTI, Président du jury, PU, Directeur de l'IUT  
Michel MISSON, Vice-président, PU

Agathe GELOT, MCF- Chef département Biologie  
Aurélie CABRESPINE, Ingénieur de recherche CHU  
Geneviève GAGNE, MCF, Chef de département Génie Biologique  
Jean-Pierre FORCE, Professionnel  
Pascale BRIGOLET, Assistante, Chef de département Informatique  
Frédérique JACQUET, MCF, Chef de département R&T  
Manuel GRAND-BROCHIER, MCF, Chef de département MMI  
Vincent SAUVAGE, MCF, Chef de département Informatique  
Thierry MOISSINAC, Professionnel  
Christophe COMBAUDON, PAST  
Alexis CHARBONNIER, PRAG  
Stéphane OUIILLON, Professionnel  
Hervé ROUX, PLP, Chef de département GEA  
Frédéric CHAUSSE, MCF, Chef de département MP  
Isabelle VITRY, PRCE, Chef de département Chimie  
François COLLANGE, MCF-Chef de département GIM  
Pascal KERNEIS, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Clermont-Ferrand, le 11/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

13 FEV. 2019

- Publié le

13 FEV. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.